

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Mécanicien - ouvrier qualifié / mécanicienne ouvrière qualifiée		Code fonction 6.06.009	
2. But de la fonction Entretenir, réparer, réviser, dépanner, transformer, améliorer et surveiller des équipements et installations mécaniques, électromécaniques, pneumatiques, hydrauliques et thermiques, des appareillages ou autres appareils ou machines propres au secteur d'activité. Assumer le contrôle et la responsabilité de son propre travail.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée; il/elle est à même d'effectuer les tâches spécifiques à son milieu de travail. Il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'informations. Il/elle peut, en tout temps, recourir à la hiérarchie. La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle et l'entretien des machines, équipements, installations et appareillages divers; - la détection et la localisation des causes de panne ou de mauvais fonctionnement; - le démontage, la remise en état ou le remplacement des pièces ou éléments défectueux; - le remontage et l'exécution de toutes les opérations nécessaires quant à la remise en marche; - les contrôles et services prévus sur le plan général d'entretien périodique; - les travaux de soudure, brasage, ajustage, usinage, etc... propres à un atelier de mécanique; - l'établissement de fiches de travail ou de contrôle; - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	E	C	E	Cl. max. 09
Points	22	7	26	11	25	Total 91